

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

PIG "Rénov'Habitat 67" et valorisation du patrimoine - Conventions de partenariat avec des communes et des communautés de communes

Rapport n° CP/2012/624

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la mise en place de 15 conventions de partenariat avec les communautés de communes de La Lauter, de l'Uffried, et du Pays d'Erstein, et avec les communes d'Albé, de Balbronn, de Berg, de Diemeringen, d'Oberschaeffolsheim, d'Ohnenheim, d'Ottwiller, de Reichshoffen, de Scharrachbergheim-Irmstett, de Schwindratzheim, de Souffelweyersheim et Zellwiller dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois.

Il concerne également 4 conventions de partenariat avec les communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Hanau et les communes de Dambach la Ville et de Dorlisheim dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois et dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997 et vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900. L'intervention financière du Département est liée à la contribution des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à ce dispositif.

A compter du 1^{er} juin 2012, les propriétaires occupants doivent obligatoirement respecter un plafond de ressources et les propriétaires bailleurs conventionner leur logement. Quant aux communes, elles devront également avoir recours à un conventionnement si des logements sont concernés.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une information globale sur leur projet grâce au guichet unique « Habitat » confié aux opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67.

Seuls les travaux préconisés par l'architecte conseil pourront être financés ; les préconisations de ce dernier sont donc obligatoires.

En cas de partenariat avec le Département, les aides versées sont les suivantes :

Nature des travaux	Aide de la Commune/ CDC	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m ²	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Afin de prendre en compte les évolutions de ce dispositif, il a été décidé de réinterroger les communes et communautés de communes partenaires sur leur soutien à ce dispositif et de mettre en place une convention de partenariat.

Par ailleurs, la possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67, dispositif de soutien à l'amélioration du parc privé. Ces prestations concernent notamment des permanences à destination des propriétaires privés et des réunions publiques d'information.

Les collectivités ont aussi la possibilité d'intervenir en complément du dispositif départemental de soutien à l'amélioration du parc privé validé lors des réunions du Conseil Général du 15 décembre 2008, du 23 mars 2009 et du 26 mars 2012. Il est prévu dans ce cas une majoration des taux de subvention applicable ou la mise en place de prime complémentaire.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre 19 propositions de conventions à intervenir avec :

- la **Communauté de Communes de La Lauter** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département, mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle a également décidé de ne pas exclure les bâtiments ne constituant pas de l'habitation ;
- la **Communauté de Communes de l'Uffried** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département, mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement ;
- la **Communauté de Communes du Pays d'Erstein** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
- la **Communauté de communes du Pays de Hanau** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant

1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département, mais sans instaurer de plafond de ressources pour les propriétaires occupants.

Elle instaure également des aides complémentaires au PIG Rénov'Habitat 67 pour les propriétaires occupants modestes, sociaux et majorés selon les mêmes conditions que le Département à hauteur de 10% ayant pour effet de majorer de 5% l'aide du Département.

- **la Communauté de communes de la Région de Saverne** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département, mais sans instaurer de plafond de ressources pour les propriétaires occupants et d'obligation de conventionnement.

Elle instaure également des aides complémentaires au PIG Rénov'Habitat 67 pour les propriétaires occupants modestes et sociaux selon les mêmes conditions que le Département ayant pour effet de majorer de 2,5% l'aide du Département et pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer social ou très social ayant pour effet de majorer de 2,5% l'aide du Département.

- **la commune d'Albé** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais en ne subventionnant qu'uniquement le crépissage, la peinture, la couverture et les éléments en pierre de taille. Elle prévoit également d'aider uniquement les propriétaires occupants sous condition de ressources et détermine un plafond de subvention de 500 € ;
- **la commune de Balbronn** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
- **la commune de Berg** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département à compter du 1^{er} août 2012 et en instaurant un plafond de subvention de 1 750 €.
- **la commune de Dambach la Ville** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département, mais sans instaurer de plafond de ressources pour les propriétaires occupants et d'obligation de conventionnement.

Elle instaure également des aides complémentaires au PIG Rénov'Habitat 67 :

- o pour les propriétaires occupants modestes et sociaux selon les mêmes conditions que le Département ayant pour effet de majorer de 1,5% l'aide du Département
- o pour les propriétaires bailleurs selon les mêmes conditions que le Département ayant pour effet de majorer de 1,5% l'aide du Département.
- **la commune de Diemeringen** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
- **la commune de Dorlisheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département.

Elle instaure également des aides complémentaires au PIG Rénov'Habitat 67 :

- pour les propriétaires occupants modestes et sociaux selon les mêmes conditions que le Département ayant pour effet de majorer de 7,5% l'aide du Département
 - pour les propriétaires bailleurs selon les mêmes conditions que le Département ayant pour effet de majorer de 5% l'aide du Département.
- la **commune d'Oberschaeffolsheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
 - la **commune d'Ohnenheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
 - la **commune d'Ottwiller** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement ;
 - la **commune de Reichshoffen** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle a également décidé instaurer des taux de subvention plus élevés ;
 - la **commune de Scharrachbergheim-Irmstett** : celle-ci prévoit d'aider des propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
 - la **commune de Schwindratzheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
 - la **commune de Souffelweyersheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département.
 - La **commune de Zellwiller** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département, mais sans instaurer de plafond de ressources pour les propriétaires occupants et d'obligation de conventionnement.

Tel est l'objet des 19 conventions qui vous sont proposées en annexe.

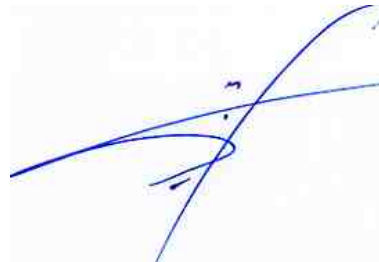
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les conventions de partenariat à intervenir avec, respectivement, les communautés de communes de La Lauter, de l'Uffried, de la Région de Saverne, du Pays de Hanau et du Pays d'Erstein, et avec les communes d'Albé, de Balbronn, de Berg, de Dambach la Ville, de Diemeringen, de Dorlisheim, d'Oberschaeffolsheim, d'Ohnenheim, d'Ottwiller, de Reichshoffen, de Scharrachbergheim-Irmstett, de Schwindratzheim, de Souffelweyersheim et de Zellwiller, au titre de la valorisation du patrimoine et du Programme d'intérêt général Renov'Habitat 67.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL